

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 10 JUILLET 2023

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

M. GERVAIS-LAMBONY, Président de l'Université Paris Nanterre

Mme ROLLAND-DIAMOND, Vice-présidente chargée du Conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme BRUGEILLES (Nanterre
Autrement)

M. GALLIMARD (Nanterre Autrement)

M. PICHARD (Nanterre Autrement)

M. RAGOT (Ensemble – Une nouvelle
dynamique pour Paris Nanterre)

Mme SEVERO (Paris Nanterre : Une
vision, Une détermination)

COLLÈGE B

M. BATOUFFLET (Paris Nanterre :
Une vision, Une détermination)

M. MATHIOT (Nanterre Autrement)

Mme OPPENHEIM (Ensemble – Une
nouvelle dynamique pour Paris
Nanterre)

COLLÈGE BIATSS

M. AYARI (CGT Ferc Sup)

M. BARRY (SNASUB-FSU)

Mme BOUMENDIL (Nanterre BIATSS :
La voix de tous)

M. POYER (Nanterre BIATSS : La voix
de tous)

Mme ROBERT (SNASUB-FSU)

M. VASRAM (SGEN CFDT)

COLLÈGE USAGERS

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

M. MUSTO (UNEF, le syndicat étudiant
: contre la sélection et la hausse des
frais d'inscription !)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme JELEVA

M. POLIT

M. REGOURD

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES**

M. GUÉRIN

M. LETOURNEUX

Mme PANISSET

MEMBRES INVITÉS

Mme DE BEARN

M. VANHULLE

Rédactrice H2COM

M. CHALANDON

Mme RZEPKA

**DIRECTEURS OU DIRECTRICES D'UFR ET
INSTITUTS**

**DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES
SERVICES COMMUNS**

M. SENÉ

SOMMAIRE

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX	8	
- Procès-verbal du CA du 19 juin 2023	8	
III – FINANCES	9	
1) Budget rectificatif.....	9	
2) Brochure des autres tarifs et droits 2023-2024	9	
3) Délégation de compétence du Conseil d'administration au profit du Président de l'Université en matière financière.....	10	
4) Marchés	13	
III – PATRIMOINE.....	13	
- Avenant n°2 à la convention de mandat entre le MESR, L'UPN et l'Epaurif relative à l'opération de rénovation énergétique du Centre Sportif Universitaire de Nanterre (92).....	13	
IV– INSTANCES	15	
V – RESSOURCES HUMAINES	15	
1) Anticipation campagne d'emplois 2024 : poste fil de l'eau pour l'UFR DSP	15	
2) Circulaire des services 2023-2024.....	15	
3) Décharge de service pour Enseignant-chercheur projet ANR « EMOLEARN »	16	
VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE	19	a suppri
- Calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024.....	19	a suppri
VII – CONVENTIONS	20	a suppri
1) Conventions internationales.....	20	a suppri
2) Conventions de formation	21	a suppri
3) Conventions de recherche	22	a suppri
4) Autres conventions.....	23	

*La séance du Conseil d'administration de l'université Paris Nanterre est ouverte
à 10 heures 07 sous la présidence de M. Gervais-Lambony.*

Le Président ouvre la séance du Conseil d'administration après avoir constaté que le quorum était atteint. Il souligne en revanche que le quorum physique ne l'est pas et qu'il est nécessaire à l'examen du budget rectificatif. S'il n'est pas obtenu, un nouveau Conseil d'administration devra être convoqué.

Le Président indique que les résultats de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » ne sont pas encore connus, et que le plan SHS ne sera pas publié en juillet, mais probablement à la rentrée.

Deux points d'information précéderont l'examen de l'ordre du jour : l'un relatif à la mise en œuvre de la plateforme Mon Master (répondant par là même à une des demandes des élus de l'UNEF) ; l'autre afférent au patrimoine (aménagement du campus).

M. MUSTO remercie le Président pour ces ajouts. Il souhaite également que soient évoquées des questions relatives à Parcoursup, aux caméras ainsi qu'au marché de conseil.

Le Président mentionne que le sujet des caméras sera traité lors du point sur le patrimoine.

M. MUSTO signale qu'il a dû patienter cinq minutes environ à l'extérieur du bâtiment en attendant que le Président y pénètre. Il souligne que cette mesure ne s'est appliquée ni à M. RAGOT, ni à Mmes SEVERO et BRUGEILLES. Il juge ce traitement discriminatoire et entend le signaler à la formation spécialisée.

Le Président note cette information dont il n'avait pas connaissance.

M. BARRY explique que les élus au Conseil d'administration ne disposent pas du temps nécessaire pour préparer les séances. Il souhaite que du temps puisse leur être alloué pour ce faire, à l'image des élus au CSA, et souligne que cette demande est faite depuis trois ans.

Le Président reconnaît que le statut des élus doit encore être travaillé, et que la différence évoquée avec les autres élus (CSA, formation spécialisée) sera examinée.

Mme ROBERT explique que les instances de représentation des personnels sont encadrées par le décret 82-443 qui prévoit un temps de décharge. Tel n'est pas le cas des instances centrales des universités, pour lesquelles seul un statut d'élu local peut apporter une réponse, sans quoi ces élus, BIATSS comme enseignants-chercheurs, doivent préparer les instances sur leur temps personnel.

Plateforme Mon Master

Le Président indique qu'il ne semble pas utile d'évoquer Parcoursup dans la mesure où les procédures et règles de fonctionnement demeurent inchangées.

Mme JELEVA explique que la plateforme Mon Master est actuellement dans sa phase la plus importante, celle des admissions. La transmission des candidatures aux commissions pédagogiques ainsi que la remontée des classements se sont bien déroulées au sein de l'établissement. Tel n'a pas été le cas dans d'autres universités.

Le travail remarquable du SAS-F et des équipes administratives comme enseignantes est salué. Il s'est déroulé dans un contexte où les informations relatives à la nouvelle plateforme sont arrivées progressivement et où les délais étaient resserrés.

L'établissement a reçu 64 500 candidatures dans les différentes formations qu'il propose (en dehors des masters MEEF qui sont gérés par un portail commun au niveau de l'INSPE). Ces chiffres présentent une relative stabilité par rapport à l'année dernière, avec une très grande hétérogénéité entre formations.

Il est à noter que la nouvelle plateforme distingue les candidatures en formation initiale des candidatures en alternance, ce qui alourdit la charge de travail (calendriers différents).

L'établissement dispose cette année de 3 472 places (hors MEEF) dans les 188 parcours de master 1 qu'il propose. Le taux de pression est en moyenne de 18,6 candidatures par place, avec un maximum de 105 candidatures par place. L'écart type entre les formations est de 18,5 candidatures par place.

Le 23 juin, les candidats de formation initiale ont reçu une réponse (acceptation, placement sur liste d'attente ou refus). Tous les jours, les candidats reçoivent via la plateforme de nouvelles propositions sur lesquelles ils doivent se prononcer.

La phase d'admission prendra fin le 21 juillet.

Face aux difficultés créées par l'absence de phase complémentaire et aux places non pourvues dans certaines formations, le Ministère a fait savoir que les établissements pourront mettre en place une gestion locale des places vacantes. Une réflexion est en cours au sein de l'établissement au sujet de cette procédure locale.

Recours

Les candidats non placés sur liste d'attente peuvent contester un refus à travers deux voies de recours.

Depuis le 30 juin, les candidats s'étant vu opposer un refus à l'ensemble de leurs candidatures peuvent effectuer une saisine rectorale sur la plateforme Mon Master sous certaines conditions (notamment un nombre de candidatures suffisant).

Les candidats refusés dans les formations proposées par l'Université Paris Nanterre peuvent effectuer un recours local à travers la plateforme de saisine qui est d'ores et déjà ouverte. Il est souligné qu'aucun recours ne peut être adressé par courrier à la Présidence ou aux responsables de formations. Les recours formulés sur la plateforme de saisine seront traités selon les mêmes principes que les années précédentes : la recevabilité administrative sera examinée avant renvoi aux commissions, avec une attention particulière portée aux quatre situations prioritaires (situation de handicap, personne réfugiée, problèmes de santé, déménagement).

Sur Parcoursup, la phase principale a pris fin le 7 juillet. Les données ne sont pas encore disponibles. Depuis le 1^{er} juillet, les candidats n'ayant obtenu aucune proposition peuvent demander comme tous les ans un accompagnement personnalisé auprès de la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), au niveau du rectorat d'académie. Une phase complémentaire aura lieu du 15 juin au 11 septembre. Les recours se dérouleront de la même manière que l'année dernière (orientation vers la CAES, traitement des situations particulières au niveau local).

Le Président souligne les enjeux majeurs et la charge de travail considérable relatifs à la nouvelle plateforme.

M. BARRY demande si au-delà du 21 juillet, de nouvelles places seront attribuées ou si les places non attribuées seront réaffectées. Il souhaite par ailleurs savoir si la même commission ayant émis le refus réexamine le dossier dans le cadre des recours locaux.

Mme JELEVA indique que, comme tous les ans, les recours sont renvoyés pour réexamen devant la même commission qui a opposé le refus. Elle peut le maintenir (en fournissant une explication supplémentaire) ou accepter la demande motivée de l'étudiant. Les étudiants peuvent également solliciter une explication complémentaire du refus auprès de la commission via la plateforme de saisine, sans remettre en cause la décision.

La visibilité sur les places vacantes sera accrue à compter du 21 juillet, notamment par rapport aux candidats effectivement inscrits. Certaines places vacantes seront attribuées via les saisines rectorales : le rectorat de région orientera en effet des étudiants refusés vers d'autres formations. Ces nouvelles candidatures seront examinées par les commissions locales qui pourront les accepter.

M. BARRY a du mal à croire qu'une commission ayant émis un refus revienne sur sa décision à l'occasion du recours. Il demande par ailleurs s'il sera possible de connaître la part des 3 472 places de master attribuée à des étudiants issus de l'établissement, et ce, afin de vérifier si ces derniers bénéficient d'un éventuel traitement de faveur.

Mme JELEVA souligne que chaque année des commissions sont amenées à revenir sur leurs décisions, sachant que les pièces du dossier demeurent inchangées, mais que les étudiants peuvent apporter des éléments complémentaires à l'occasion du recours.

Des éléments pourront être fournis quant à la part de candidats issus des licences de l'établissement retenus en master. Si les enseignants peuvent avoir un regard bienveillant sur ces étudiants, les

commissions d'examen des candidatures demeurent souveraines. Une enquête est en cours sur le devenir des diplômés de licence de l'établissement. Elle permettra de fournir des éléments sur le parcours de ces étudiants dès la rentrée.

M. MUSTO demande des précisions quant à l'écart type entre formations et aux places vacantes. Il relève que des phases complémentaires locales sont ouvertes par différentes universités, et que tel semble être le cas à Paris Nanterre au vu de certaines publications sur les réseaux sociaux. Il demande si cette possibilité a fait l'objet d'une communication publique de la part du Ministère. Il estime qu'une information claire doit être fournie aux étudiants ; lesquels doivent savoir quels sont les masters où il reste des places à pourvoir.

M. MUSTO indique en outre que la date limite des inscriptions administratives est fixée par arrêté au 20 juillet pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission avant le 17 juillet ; les candidats n'ayant pas procédé à temps à leurs inscriptions administratives sont ainsi réputés y avoir renoncé.

M. MUSTO en demande confirmation. Il mentionne que les inscriptions administratives ont été ouvertes le 5 juillet, et que les étudiants ne disposeront donc que douze jours pour s'inscrire, sachant que des problèmes techniques ont pu les empêcher de le faire en ligne. Les élus UNEF jugent ce délai est jugé trop court et demandent qu'il ne soit pas appliqué.

M. MUSTO souligne que les étudiants doivent avoir connaissance des masters au sein desquels il reste des places.

Mme JELEVA signale qu'il aurait été préférable de poser ces questions lors de la CFVU, instance dédiée à la formation. Elle confirme que des difficultés sont apparues sur la plateforme nationale le premier jour des inscriptions. Ce problème d'interfaçage entre Apogée et Mon Master est désormais résolu. L'établissement fera preuve de tolérance par rapport à la date limite d'inscription, et un délai supplémentaire sera accordé.

La mise en place d'une gestion des places vacantes au niveau local est une possibilité récente. Il n'est pas aujourd'hui possible de lister les formations qui rouvriront, mais une communication sera faite dans les meilleurs délais à ce sujet. Dans un contexte de mise en place difficile, l'établissement fera tout pour qu'un maximum d'étudiants puisse intégrer ses formations dans de bonnes conditions.

M. MUSTO relève une certaine contradiction entre une phase complémentaire locale et une gestion des désistements au niveau national via les listes de l'attente. S'agissant des recours, les élus UNEF réitèrent la proposition d'une rencontre entre la Présidence, le Rectorat, le Ministère et les représentants du personnel de l'Université.

M. MUSTO rappelle que l'année dernière, plus de 60 % des recours n'ont pas été renvoyés vers les commissions pédagogiques, et que seuls les dossiers des étudiants relevant des quatre catégories particulières l'ont été.

Les élus UNEF demandent que tous les recours soient cette année transmis aux commissions pédagogiques. Ils estiment également que l'ensemble des étudiants, y compris de L1, doivent pouvoir déposer un recours, et que cette possibilité ne doit pas se limiter à ceux qui se sont vu opposer un refus.

M. MUSTO souligne que la répression n'empêchera pas les membres de l'UNEF de mener leur campagne. Ils ont pris connaissance de pièces intéressantes quant aux liens qu'entretiennent certains membres de syndicats (trois personnes en particulier) avec l'Université.

Le Président demande à M. MUSTO de préciser ses propos. Il ajoute que celui-ci a changé de sujet et qu'il accuse individuellement des personnes.

MUSTO indique ne pas avoir donné leur nom en instance. Il précise que le secrétariat juridique de l'université Gustave Eiffel a fait parvenir aux élus UNEF des pièces complémentaires. Parmi celles-ci, figurent les témoignages de personnes membres de cette Université que M. MUSTO juge tout à fait éclairants quant à leur volonté de voir les élus UNEF en être exclus.

Le Président confirme que des sections disciplinaires sont en cours, qu'elles ont été dépaysées, et que des témoignages ont été fournis. Il ajoute que les actions menées par l'UNEF en matière d'inscription conduisaient à des formes de passe-droits dont l'époque est révolue. Il souhaite que cesse l'atmosphère

d'inquiétude et de crainte que certains font régner sur le campus, que l'établissement puisse fonctionner démocratiquement, et que chacun puisse y circuler librement.

Le Président assure qu'il fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre la démocratie étudiante.

Mme BRUGELLES fait part de l'inquiétude des responsables de masters face au nombre de places non pourvues dans certaines formations. Elle demande si l'information relative à une phase complémentaire locale sera diffusée, au moins aux responsables des commissions.

Mme JELEVA note que la phase de gestion des places vacantes semble avoir été mal comprise : elle n'est pas de nature à répondre à l'ensemble des difficultés. Il faudra par ailleurs attendre le 21 juillet pour avoir une vision complète. Si une réouverture a lieu avant, elle ne concernera que des formations faisant face à des situations très particulières.

S'agissant des recours en L1, la voie normale est celle de la CAES, et seuls les dossiers relevant de situations particulières feront l'objet d'un traitement différent. Les recours en master seront quant à eux soumis à une première analyse de recevabilité administrative, puis orientés vers une commission le cas échéant.

En ce qui concerne l'ouverture d'une phase complémentaire, un dialogue est en cours avec les directeurs d'UFR. L'information sera transmise aux responsables de formation. La prise de conscience du fait que le cadrage initial très strict était susceptible de générer des difficultés crée une situation complexe.

M. BARRY demande si le Ministère a préconisé l'anonymisation des dossiers, et s'il est envisageable de revoir la procédure l'année prochaine : les étudiants doivent constituer un dossier de candidature pour chaque formation demandée, ce qui est très lourd.

Mme JELEVA répond qu'une partie du dossier est commune aux différentes formations sur la plateforme nationale, et que certaines pièces n'ont à être téléchargées qu'une fois. Les formations peuvent demander des pièces complémentaires, mais les étudiants n'ont plus à constituer un dossier par formation.

S'il est envisageable de demander aux formations d'harmoniser les pièces demandées, un premier pas vers davantage de simplicité a été fait. Il sera fondamental de dresser un bilan à l'issue de la première année de mise en œuvre de cette plateforme afin de proposer des pistes d'amélioration.

Le Président confirme que la procédure semble simplifiée pour l'étudiant.

M. MUSTO signale que Mme JELEVA n'a pas répondu quant à la transmission de tous les dossiers aux commissions pédagogiques.

Le Président indique que le fonctionnement demeurera inchangé, avec pour but d'accueillir le plus d'étudiants possible.

Point d'information patrimoine

Le Président souhaite que le calendrier des travaux réalisés dans l'établissement soit présenté trimestriellement à la formation spécialisée du CSA, ainsi qu'aux usagers concernés.

Le Président considère que l'établissement s'est trouvé dans une situation de défaut d'information quant à l'installation de caméras à l'intérieur des bâtiments. Si le sujet de la vidéoprotection est en cours d'examen, il doit être distingué de l'installation de caméras ayant pour objectif de sécuriser des portes coupe-feu en cas d'incendie.

La présence de ces caméras a pu inquiéter les personnels qui se sont crus filmés. Tel n'est pas le cas : ces caméras n'appartiennent pas à un dispositif de vidéoprotection. Leur localisation devra être revue, en cohérence avec les besoins auxquels elles répondent.

Mme PANISSET explique qu'un marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage relatif à la vidéoprotection a été conclu. Une phase d'état des lieux et de diagnostic a eu lieu au 1^{er} semestre 2023. L'établissement se trouve aujourd'hui en phase d'avant-projet ; laquelle semble pouvoir être finalisée à la fin de l'année 2023 (définition de scénarios, hypothèses de financement, etc.). Ces conclusions seront présentées aux instances.

S'agissant des caméras installées récemment, elles s'inscrivent dans la rénovation du système de sécurité incendie de la barre A-E, et sont liées aux unités de gestion des issues de secours. Ces issues sont fermées en dehors des heures d'ouverture des bâtiments, mais doivent pouvoir être ouvertes en cas d'alerte incendie. Des caméras ont été installées pour vérifier ce qui se passe lorsque la porte est ouverte alors qu'aucune alarme incendie n'est déclenchée. Elles renvoient au PC sécurité et permettent de lever un doute. La caméra ne fonctionne qu'au moment où la porte est ouverte alors qu'elle ne devrait pas l'être, en temps réel. Aucun enregistrement n'est réalisé.

Des caméras doivent encore être installées sur certaines issues de secours ; d'autres l'ont été suite à des erreurs de localisation. L'ensemble du dispositif devrait être finalisé à la fin de mois de septembre.

Le Président précise que ce marché est porté par la Direction du patrimoine.

M. BARRY estime qu'il n'existe pas de différence entre vidéoprotection et vidéosurveillance. Il demande comment la CNIL est associée à cette démarche.

Mme PANISSET répond que les caméras existantes ont été autorisées par arrêté de la préfecture. Si des évolutions interviennent dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, elles seront présentées aux autorités conformément à la réglementation

Le Président rappelle qu'un point dédié à la vidéoprotection sera présenté en instance le moment venu.

M. BARRY demande pendant combien de temps les données sont conservées.

Mme PANISSET l'ignore.

Le Président rappelle que le sujet de la vidéoprotection n'est pas inscrit à l'ordre du jour. Quand il le sera, les personnes compétentes pour répondre aux questions posées pourront être sollicitées.

M. BARRY demande que des réponses soient apportées à l'occasion d'une prochaine séance.

Le Président le lui assure.

M. MUSTO demande si l'établissement a d'ores et déjà arrêté quelques pistes en matière de vidéoprotection, et si l'intégralité des sommes allouées à ce marché (48 000 euros hors taxe) a été dépensée.

Les élus UNEF demandent que le marché portant sur les caméras déjà installées soit communiqué aux membres du Conseil.

Ils estiment par ailleurs qu'elles n'ont pas pour unique but de vérifier si un incendie est en cours : les caméras se déclenchant en temps réel à l'ouverture des portes de secours, permettant ainsi de voir si un militant de l'UNEF ouvre une porte de secours dans le cadre d'activités militantes et syndicales.

Le Président souligne que les mesures de sécurité constituent un sujet majeur au sein de l'établissement ; lequel est traité avec sérieux, dans le respect des activités syndicales. Il prend note de l'ensemble des demandes et précise que le marché a fait l'objet d'un vote en conseil d'administration.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- Procès-verbal du CA du 19 juin 2023

Mme ROBERT remarque que le sommaire du procès-verbal comporte des annotations.

Le Président en convient et assure que le document sera corrigé. Il donne lecture des procurations :

- M. Smith à Mme Robert ;
- Mme Demoulin à Mme Robert ;
- M. Batoufflet à M. Poyer ;
- Mme Tchadjiane à Mme Rolland-Diamond ;

- Mme Bezat à Mme Rolland-Diamond.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3

III – FINANCES

1) Budget rectificatif

Le Président reporte l'examen du budget rectificatif plus avant dans l'ordre du jour. Il sera examiné dès que, et si, le quorum physique sera atteint.

2) Brochure des autres tarifs et droits 2023-2024

M. POLIT explique que ces tarifs étaient précédemment dispersés dans les brochures de formation initiale et continue. Ils ont été extraits pour élaborer une brochure dédiée, plus simple et organisée en deux parties. La première concerne les tarifs de location, la seconde, les autres tarifs et droits d'accès (SUAPS, SCD, La contemporaine).

Les principales modifications concernent les droits d'accès au SUAPS : la gratuité pour les étudiants s'acquittant de la CVEC de la piscine, des cours de tennis et des salles de musculation ; la simplification des tarifs applicables au public extérieur.

Par ailleurs, la gratuité des expositions de La contemporaine est étendue à tous les publics afin d'améliorer la fréquentation du musée et de compenser l'effet éloignement par rapport au centre de Paris.

M. PICHARD indique que les débats au sein de la Commission budgétaire ont porté sur la gratuité des expositions de La contemporaine et sur les tarifs des installations sportives applicables aux personnels de l'établissement. M. MUSTO a proposé que ces derniers bénéficient de la même gratuité que celle proposée aux étudiants. Cette proposition a été mise aux voix et rejetée (cinq voix contre, deux abstentions). La Commission budgétaire a néanmoins suggéré que soient mis à l'étude des tarifs modulés en fonction de l'indice de rémunération des personnels, à l'image de ce que pratique le CROUS.

La Commission budgétaire a émis un avis favorable sur la brochure non amendée (cinq voix pour, deux abstentions).

M. MUSTO demande si les rendez-vous de l'espace santé visés dans la brochure comprennent les activités de méditation, de réflexologie et de nutrition. Comme indiqué par mail, il souhaite que l'amendement relatif à l'extension de la gratuité du SUAPS à l'ensemble des personnels soit soumis au vote. Il considère que dans l'optique d'une université gratuite, il n'y a pas lieu de différencier les étudiants des salariés les plus précaires de l'établissement.

M. MUSTO réaffirme l'opposition des élus UNEF à l'utilisation du reliquat CVEC pour la rénovation du CSU.

Le Président souligne que l'extension de la gratuité aux étudiants s'acquittant de la CVEC est liée à la mobilisation du reliquat. Il ne soumettra pas au vote l'amendement : la Commission budgétaire l'a rejeté, et un tel sujet demande à être examiné avec le SUAPS, notamment par rapport à son coût. La brochure non amendée sera donc mise aux voix.

Le Président souligne qu'elle comporte une extension de la gratuité à un nombre important d'étudiants, ainsi qu'une expérimentation quant à la gratuité des expositions de La contemporaine. Ce dernier point est lié à l'attractivité du campus et revêt donc un caractère majeur.

M. MUSTO rappelle que le Conseil d'administration est souverain, qu'il ne constitue pas une chambre d'enregistrement des décisions du Président, et que les amendements proposés par ses membres doivent pouvoir être soumis au vote.

Le Président ajoute que les membres du Conseil doivent être en mesure de délibérer instruits et informés quant aux conséquences d'un vote. Il considère que soumettre l'amendement au vote ne serait pas au bénéfice de l'établissement.

Mme ROBERT indique ne pas avoir pu comparer la nouvelle brochure avec les tarifs préexistants et demande lesquels ont été modifiés. Elle juge cette brochure peu claire. Son titre mentionne les « autres tarifs » sans préciser qu'ils renvoient aux activités sportives, culturelles et à la vie de campus. La seconde partie de la brochure intéresse principalement la communauté universitaire (étudiants, personnels, voisins de l'Université), alors que la première s'adresse à un public externe qui souhaiterait louer les locaux (dans le cadre d'un tournage par exemple). Il semble préférable que la brochure présente en premier lieu ce que l'Université propose à ses agents et à ses étudiants.

Le Président s'accorde à dire que le titre mérite d'être précisé. Il ajoute que l'établissement reçoit de très nombreuses sollicitations pour l'utilisation de ses locaux et le nombre de tournages ou d'événements ayant lieu sur le campus extérieur est très élevé.

M. PICHARD souligne qu'au-delà de l'imprécision de son intitulé et d'un plan à améliorer, cette brochure constitue un progrès significatif : elle permet de regrouper dans un même document tous les tarifs ne relevant pas de la formation.

Mme ROBERT en convient et considère qu'un titre plus spécifique permettrait d'aller au bout de cette démarche. S'agissant des locations, elle estime nécessaire qu'un préambule désigne le public ciblé, à savoir des personnes extérieures à l'Université.

M. BARRY salue l'activation de la clause de revoyure actée en Conseil il y a un an et demi, ainsi que la gratuité des expositions temporaires de La contemporaine. Il y voit un levier pour attirer un public plus large et appelle de ses vœux des moyens supplémentaires en vue d'intensifier la stratégie de communication du musée à l'échelle francilienne.

M. MUSTO demande confirmation de la gratuité de l'ensemble des activités de l'espace santé.

M. POLIT assure que les remarques formulées par les administrateurs seront prises en compte. Il constate que la brochure vise les rendez-vous de l'espace santé. Il déduit de cet emploi du pluriel que l'ensemble des activités est concernée.

Le Président confirme que le titre et l'organisation de la brochure seront revus. Il ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la brochure des autres tarifs et droits 2023-2024.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

3) Délégation de compétence du Conseil d'administration au profit du Président de l'Université en matière financière

Mme ROLLAND-DIAMOND rappelle que le Conseil a déjà voté plusieurs délégations de compétence au bénéfice du Président. L'objectif est ici de regrouper l'ensemble des délégations ayant trait au domaine financier, mais aussi de les compléter.

Il est en effet apparu que les subventions attribuées aux projets étudiants par les conseils de composantes, la CAPE ou la CVEC n'y figurent pas, et que l'enchaînement des examens par les différentes instances peut aboutir à des délais importants (jusqu'à six mois entre le dépôt du projet et la mise à disposition des fonds). Fait également défaut une délégation en matière de dons et de legs.

M. LETOURNEUX souligne que ce document entend concilier un juste niveau de délégation et une fluidité dans la gestion. Les délégations existantes ont été recensées en interne. Le SAJI, l'agent comptable et la Direction financière ont été associés à cette démarche. Il a également été pris l'attache du Rectorat afin de s'inspirer des pratiques d'autres universités.

M. PICHARD ajoute que le document a suscité d'importants débats au sein de la Commission budgétaire, notamment à propos des subventions aux associations et du seuil de la délégation relative aux marchés. Quatre modifications ont été proposées et intégrées au document :

- ajouter que les subventions et aides sont accordées par le Président après avis favorable de la commission spécialisée (point 1.4.4) ;
- intégrer un renvoi aux textes légaux ou réglementaires fondant l'exclusion de certains domaines ;
- préciser que le compte-rendu au Conseil d'administration sera fourni au moins une fois par an dès réalisation du rapport (article 5) ;
- augmenter le seuil concernant les aides sociales de 500 à 800 euros (article 1.4.4).

Sous réserve de ces modifications, la Commission budgétaire a émis un avis favorable (cinq voix pour, une voix contre, une abstention).

M. BARRY considère que le débat démocratique ne peut pas être écarté au nom de la simplification administrative s'agissant de marchés inférieurs à 1 million d'euros. Tout en ayant pleinement confiance en la personne du Président, il juge nécessaire que des garde-fous soient créés pour permettre de débattre sereinement de ces marchés conséquents. Des propositions d'amélioration ont été faites (création d'une commission mixte associant des membres de la Commission des marchés et de la Commission budgétaire) ; lesquelles n'ont eu aucun écho.

France Universités a produit un document intitulé Compétences et responsabilités des présidents d'universités ; lequel traite des pouvoirs reçus par le Président sur délégation du Conseil d'administration. Il y est indiqué que l'acte de délégation doit impérativement respecter les dispositions de l'article L. 712-3 du code de l'éducation qui prévoit que le Conseil d'administration « peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9° ». M. BARRY souligne que la question budgétaire en fait partie.

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que ces éléments ont déjà été discutés en Commission budgétaire. Elle précise que la disposition actuellement en vigueur vise déjà les marchés inférieurs à 1 million d'euros, et que ce seuil n'est pas modifié par la nouvelle délégation. Voter contre celle-ci ne le modifiera donc pas, puisqu'il s'applique déjà.

Le Conseil d'administration a plusieurs fois évoqué la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'établissement en matière de marché public. Une réflexion est en cours quant à la composition de la Commission des marchés. Une proposition sera faite en vue d'y accroître la présence d'administrateurs pour permettre une meilleure interaction en amont de la délibération du Conseil d'administration.

Une seconde réflexion est menée quant au périmètre d'action de la Commission des marchés. Le fonctionnement de la chaîne des marchés publics fait qu'une fois qu'un marché est présenté à la commission, il est trop tard pour agir. La Direction financière tente de remédier à cette situation et d'améliorer la collaboration entre la Commission des marchés et le Conseil d'administration.

M. LETOURNEUX ajoute que le seuil s'appliquant aux marchés de travaux (1 million d'euros) est communément admis par les autres établissements, sachant que ces marchés représentent des coûts significatifs. L'université Paris Saclay a fixé ce seuil à 5 millions d'euros en 2022.

M. BARRY estime que cet argument n'est pas pertinent. Il souhaite que le dispositif soit amélioré, note que cette demande a été faite à plusieurs reprises, mais qu'elle ne saurait être satisfaite au détriment du débat démocratique. Il cite l'exemple précédemment évoqué du marché relatif à la vidéosurveillance.

Le Président dit sa difficulté à entendre que l'établissement ne fasse aucun cas du débat démocratique.

M. BARRY salue l'engagement du Président en la matière mais estime que des sujets aussi importants justifient un débat démocratique serein et que des propositions allant dans ce sens ont déjà été faites.

M. MUSTO remarque que la délibération ne reflète pas la teneur des débats qui ont eu lieu en Commission budgétaire quant à l'information du Conseil d'administration. Il explique que la délibération initiale prévoyait

qu'un compte-rendu des décisions prises en vertu de cette délégation soit fourni au Conseil d'administration une fois par an ; mais que la délibération soumise au vote mentionne un compte-rendu fourni dans les meilleurs délais au moins une fois par an.

M. MUSTO estime qu'un consensus s'était formé au sujet d'un compte-rendu fourni au Conseil d'administration suivant, malgré la difficulté technique liée au caractère exécutoire de certaines décisions nécessitant une double signature. M. MUSTO estime qu'il doit être rendu compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation dès lors qu'elles sont exécutoires ou qu'elles ont recueilli la signature du Président.

M. PICHARD confirme que la périodicité de ces comptes-rendus a fait débat, mais ajoute que la SAJL a montré qu'il existait trop d'hypothèses différentes pour fixer un seuil uniforme. La formule « dans les meilleurs délais » permet de souligner que ce compte-rendu sera fourni dès que possible, à titre d'information. Un bilan sera programmé au moins une fois par an.

M. BARRY constate que la délégation de compétence vise, outre les marchés publics de travaux jusqu'à 1 million d'euros, les avenants ayant une incidence financière de moins de 15 % du montant initial du marché. Il demande quelle procédure s'applique à un marché de 8 millions d'euros dont l'avenant de 15 % a une incidence financière qui dépasse le seuil de 1 million d'euros.

M. LETOURNEUX explique que les marchés de travaux inférieurs à 1 million d'euros peuvent être signés directement par le Président. Au-delà, ils nécessitent une approbation par le Conseil d'administration. Pour les marchés inférieurs à 1 million d'euros, le Président peut signer directement des avenants allant jusqu'à 15 % du montant total hors taxe. De tels avenants sont fréquents dans le cadre des marchés de travaux (aléas, mauvaise prise en compte initiale des besoins), et les modifications financières ne dépassant pas 15 % du marché initial correspondent en jurisprudence à un risque intermédiaire.

M. BARRY demande si la délégation de compétence s'appliquerait à un avenant au marché de rénovation du CSU, dont le coût global est de 18 millions d'euros.

M. LETOURNEUX répond que dans le cadre de ce marché, une approbation du Conseil d'administration serait nécessaire si l'enveloppe financière était modifiée au-delà de 15 %. Entre 1 et 15 %, le Président aurait la possibilité de signer par délégation un avenant.

M. RAGOT remarque que certains points demeurent opaques. Il n'a pas eu la possibilité de confronter les anciens textes avec le nouveau et demande quelles modifications ont été apportées.

Le Président répond que la modification principale ne concerne ni le seuil de 1 million d'euros ni les avenants de 15 % (lesquels demeureraient donc inchangés en cas de vote défavorable), mais porte sur les procédures applicables aux subventions et aides. Elle permet de raccourcir grandement les circuits de décision et les délais de versement des aides allouées par la CAPE, la Commission CVEC et la Commission des aides sociales.

Le Président ne pourra décider de la mise en œuvre des aides qu'après avis des commissions. Il sera rendu compte des décisions prises au Conseil d'administration. L'objectif est de clarifier le texte et de faire en sorte que les étudiants n'attendent pas des mois avant de recevoir une subvention ou une aide sociale. Une modification est par ailleurs apportée aux sorties d'inventaire et biens mobiliers.

M. LETOURNEUX souligne également la possibilité de modifier marginalement le budget pour pouvoir absorber des recettes ou dépenses nouvelles, notamment en fin d'exercice civil, dès lors que cela ne génère pas de prélèvement sur le fonds de roulement.

Le Président assure que le seuil appliqué aux marchés de travaux (1 million d'euros) n'a pas été modifié, et que la proposition faite ne constitue pas un renforcement de la délégation sur ce volet. Si ce seuil peut poser question au plan démocratique, il appelle une réflexion pour améliorer la situation sans créer de difficultés de fonctionnement. Il est à noter que l'implication des élus du Conseil d'administration au sein de la Commission des marchés doit être distinguée des plafonds de délégation.

M. RAGOT remarque que l'attribution de subventions aux associations peut revêtir un caractère symbolique. Il demande si le Président est contraint d'approuver une subvention ayant recueilli un avis favorable de la part d'un conseil ou d'une commission.

Le Président répond qu'il peut l'approuver ou ne pas le faire.

M. PICHARD ajoute que si le Président est libre de ne pas suivre un avis favorable, il ne peut en revanche pas passer outre un avis défavorable.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à la majorité la délégation de compétence du Conseil d'administration au profit du Président de l'Université en matière financière.

Pour : 11 ; Contre : 5 ; Abstentions : 5

4) Marchés

- Marché n°2023-002 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « la fourniture des périodiques imprimés et/ou électroniques français et étrangers, toutes disciplines confondues, publiés en tous pays, pour les différents services et bibliothèques de l'Université Paris Nanterre »

M. LETOURNEUX indique que ce marché a été présenté à la Commission des marchés le 21 juin. Il est porté par La contemporaine, mais concerne également le SCD. Il porte sur le renouvellement d'un accord-cadre.

Ce marché comporte sept lots. La pondération des critères diffère selon les lots : les lots n° 1 et 2 ont été évalués à hauteur 75 % selon des critères techniques et à hauteur de 25 % sur le prix ; les lots n° 3 à 7 ont été évalués à hauteur 85 % selon des critères techniques et à hauteur de 15 % sur le prix.

Après analyse des offres, les prestataires existants sont maintenus (EBSCO, CASALINI LIBRI). Aucune augmentation des commissions appliquées par les prestataires n'est intervenue. Le budget du lot n° 7 a été légèrement revu à la baisse.

Le Président indique que la procuration donnée par M. BATOUFFLET à M. POYER tombe.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le marché n°2023-002.

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

III – PATRIMOINE

- Avenant n°2 à la convention de mandat entre le MESR, L'UPN et l'Epaurif relative à l'opération de rénovation énergétique du Centre Sportif Universitaire de Nanterre (92)

Le Président rappelle que les travaux du CSU ont été affectés d'un surcoût lié à l'augmentation du prix des matières premières et à la nécessité d'une intervention complémentaire (piscine). L'établissement a obtenu des moyens supplémentaires auprès de l'État (1,8 million d'euros) et du Conseil départemental (1 million d'euros). La mise en œuvre de ces financements nécessite un avenant à la convention passée avec l'Epaurif.

Mme PANISSET confirme que des aléas structurels relatifs à la charpente métallique (corrodé et revêtu de peinture au plomb) ont engendré un report de la livraison. L'inflation a également eu un impact sur le prix des matériaux. Face à ces surcoûts importants, le marché de travaux a été révisé.

Mme OPPENHEIM signale que ces retards créent un inconfort tant pour les usagers que pour les enseignants. Au-delà des découvertes relatives à la piscine, une grande partie du matériel nécessaire aux autres installations (gymnase, salles) n'a pas été commandée à temps.

Mme OPPENHEIM se dit scandalisée par cette situation, qui plus est dans la perspective des Jeux olympiques. Elle demande si des pénalités de retard seront appliquées, souligne qu'il ne s'agit pas d'aléas mais de commandes qui n'ont pas été passées, et demande ce qu'il adviendra à la rentrée.

Le Président confirme le défaut de commandes dans le cadre des travaux portant sur les cinq salles d'activités sportives. Il fait état d'une réunion la semaine dernière avec l'entreprise Léon GROSSE et les différentes parties prenantes. Il souligne la priorité donnée à la reprise des activités à la rentrée.

Mme PANISSET indique que l'entreprise Léon GROSSE est contractuellement soumise à des pénalités de retard à hauteur de 4 000 euros par jour. La livraison des cinq salles en question devait intervenir fin août ; date à partir de laquelle les pénalités seront activées. Celles-ci ne seront pas versées immédiatement, mais intégrées au bilan financier global de l'opération lors de la livraison définitive prévue (avril 2024). L'entreprise déposera certainement des réclamations, ce qui donnera lieu à des échanges encadrés juridiquement.

Face à cette situation, un premier comité stratégique a été organisé. L'entreprise a fait preuve d'un manque de transparence depuis plusieurs mois. L'Université a notamment rencontré des difficultés pour récupérer les plannings des travaux. Un nouveau comité stratégique sera convoqué à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre.

L'entreprise a remplacé l'équipe de suivi du chantier. Un nouveau directeur des travaux a été nommé en juin ; lequel a fait savoir qu'il était dans l'incapacité de livrer les salles tel que prévu contractuellement en raison de l'absence de commandes de certains matériaux. Il n'est pas aujourd'hui certain de leur date de livraison.

L'établissement étudie quelles salles devront être livrées en priorité pour pénaliser le moins possible les services. Ces priorités seront transmises à l'Epaurif et à l'entreprise. Des mesures de compensation seront demandées.

Le Président distingue la livraison du chantier global (dont la piscine) en avril 2024 de la livraison des cinq salles en septembre 2023. La difficulté porte actuellement sur cette dernière. S'ouvre une négociation relative aux pénalités et aux salles à livrer en priorité. Un comité stratégique se tiendra tous les mois pour suivre l'état d'avancement des travaux. Si l'enjeu est très fort pour l'Université, il l'est aussi pour l'image de l'entreprise. Des réunions auront également lieu avec la Préfecture et le Conseil départemental.

Mme OPPENHEIM insiste sur le fait que des pénalités de retard s'appliqueront dès le 1^{er} septembre et qu'il en va de la responsabilité comme de l'image de l'entreprise. Elle rappelle que le CSU doit accueillir des délégations à l'occasion des Jeux olympiques de 2024.

Mme ROBERT remarque que le chiffre d'affaires de l'entreprise Léon GROSSE s'élève à 460 millions d'euros. Elle estime que des pénalités à hauteur de 4 000 euros par jour sont dérisoires et demande comment leur montant a été défini.

Mme PANISSET explique que ce type d'entreprise fonctionne chantier par chantier et que certains sont déficitaires. Elle ignore en l'espèce comment a été défini le montant des pénalités, mais note qu'il est en général fonction du coût généré par l'impossibilité d'entrer dans les locaux. Ces pénalités sont encadrées juridiquement et ne peuvent dépasser un certain seuil. En fonction du retard, l'établissement pourra faire valoir les coûts supplémentaires liés à l'impossibilité d'utiliser les salles (location de salles, déménagement du matériel). Un contentieux pourra être envisagé.

Mme OPPENHEIM croit savoir que le montant des pénalités correspond à un pourcentage du montant total du marché. Elle estime que les dysfonctionnements qui entraîneraient des dépenses supplémentaires pour l'établissement doivent s'y ajouter.

Mme PANISSET indique que cela devra faire l'objet de discussions.

Le Président donne lecture d'une nouvelle procuration :

- M. Deshayes à M. Pichard.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant n°2 à la convention de mandat entre le MESR, L'UPN et l'Épaurif relative à l'opération de rénovation énergétique du Centre Sportif Universitaire de Nanterre.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4

IV– INSTANCES

- Élection d'un enseignant ou enseignant-chercheur à la CAPE

Le Président constate qu'aucun candidat ne se fait connaître en séance.

V – RESSOURCES HUMAINES

1) Anticipation campagne d'emplois 2024 : poste fil de l'eau pour l'UFR DSP

Le Président indique que la demande, le profil du poste et l'argumentaire du CCD ont été mis en ligne. Une maître de conférences et une professeure de droit pénal quittant l'établissement, l'UFR se trouvera en difficulté l'année prochaine. Le CCD a donc fait une demande de publication au fil de l'eau d'un poste de maître de conférences à pourvoir au second semestre ; sachant que l'essentiel des enseignements en droit pénal est programmé au second semestre.

Un échange a eu lieu avec d'autres composantes pour recenser d'éventuelles situations similaires ; lesquelles ne se sont pas présentées.

Le CAC et la CSA ont approuvé cette demande de publication de poste.

En l'absence de remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la publication au fil de l'eau d'un poste de maître de conférences (UFR DSP).

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 3

2) Circulaire des services 2023-2024

Le Président indique que cette circulaire a été présentée lors du dernier CSA. Il souligne que ni les modalités de l'indemnité fonctionnelle du RIPEC (C2) ni le référentiel des charges pour fonction n'y sont inclus.

La mise en œuvre de l'indemnité C2 pose en effet question : elle est susceptible d'avoir des conséquences importantes sur le fonctionnement de l'établissement. Elle a été mise en place cette année. Ses bénéficiaires disposaient également d'un certain nombre d'heures de charge pour fonction.

Un nouveau texte paru en décembre 2022 amène l'établissement à modifier ce système pour permettre aux bénéficiaires de l'indemnité C2 de percevoir une indemnité supplémentaire couvrant le nombre d'heures de charge pour fonction. Ces fonctions seraient donc appelées à sortir du référentiel.

L'enseignant-chercheur aurait la possibilité d'utiliser une partie de cette indemnité pour bénéficier d'une décharge de service. Dans ce cas, son indemnité serait réduite du coût de cette décharge, mais il n'aurait plus droit à des heures complémentaires. Il est à noter que dans le système actuel, la charge pour fonction peut être intégrée au service, ce qui permet de bénéficier d'heures complémentaires.

La mise en œuvre de cette nouvelle disposition aurait des conséquences importantes sur les services des enseignants-chercheurs. Certains d'entre eux ont besoin d'heures complémentaires (ne serait-ce que pour assurer les heures de service aux étudiants), et pourraient renoncer à faire valoir leur décharge horaire. D'autres au contraire pourraient décharger jusqu'à 128 heures.

Le Président estime qu'il est dans l'intérêt de l'établissement de surseoir au vote de la circulaire de services. Cela permettra d'échanger avec les directions de composantes quant aux effets à prévoir et aux plafonds à mettre en place. En septembre, une circulaire complète pourrait ainsi être soumise au Conseil d'administration ; laquelle intégrera un référentiel légèrement simplifié et le régime de l'indemnité C2.

Le Président entend éviter tous risques pour le fonctionnement de l'établissement, tant par rapport à la présence d'enseignants auprès des étudiants qu'à l'absence d'enseignants assumant des charges administratives.

Mme ROLLAND-DIAMOND ajoute qu'une modification de la réglementation n'est pas à exclure. L'établissement n'est pas seul à rencontrer des difficultés. Celles-ci ont été remontées au Ministère qui est susceptible de revenir à un système moins problématique. L'établissement ne souhaite donc ne pas se précipiter pour modifier le système actuel.

M. PICHARD note que selon la circulaire, les bénéficiaires de décharges de service ne peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires. Il demande si ces heures complémentaires visent également les charges pour fonction, et s'il est interdit de cumuler décharges et charges pour fonction.

M. PICHARD comprend le choix opéré, mais fait état du risque inhérent aux arbitrages de services. Des enseignants renonceront à certains enseignements ou à certaines fonctions. Plus l'établissement retardera sa décision, plus le risque de désorganisation sera important à la rentrée.

Le Président estime que reporter le vote de juillet à septembre n'aura pas de conséquences majeures à cet égard. Il recommande la plus grande prudence quant au fonctionnement de l'année universitaire à venir. Il ajoute que de nombreux établissements rencontrent des difficultés, et qu'il est permis de s'attendre à une modification de la décision ministérielle.

Mme SEVERO rappelle que les enseignants-chercheurs relevant du statut de l'Institut universitaire de France sont déjà confrontés ces problématiques. Si une décharge des deux tiers du service est prévue, ils ne sont pas rémunérés, et il leur est quasiment impossible d'assumer des charges pour fonction. Cette année, le service RH a décidé de ne plus faire remonter les heures non payées. Le fait que ces responsabilités non rémunérées apparaissent revêt pourtant une importance certaine. Si ce système est élargi, il conviendra de souligner l'importance de la reconnaissance du travail fourni, même à titre gracieux.

M. MUSTO estime que la circulaire manque de clarté quant à l'exercice du droit de grève et aux retenues sur rémunération effectuées au titre des jours de grève. Il demande si l'établissement applique l'arrêt Omont de 1978 ; lequel prévoit, en cas de grève durant plusieurs jours, le prélèvement d'un trentième de la rémunération pour chaque jour de grève, y compris les jours non travaillés (dimanche, jour sans cours). Différentes organisations syndicales s'accordent à dire que cela constitue une atteinte au droit grève. Les élus UNEF demande que cet arrêt ne soit pas appliqué.

Le Président répond que les dispositions incluses dans la circulaire de services seront débattues lorsque celle-ci sera soumise au vote. Le CSA a considéré que le report du vote était raisonnable. Le Président propose au Conseil d'administration de faire de même.

3) Décharge de service pour enseignant-chercheur - projet ANR « EMOLEARN »

Mme ROLLAND-DIAMOND explique qu'une enseignante-chercheuse de l'établissement a obtenu en décembre 2020 un projet ANR « Jeunes chercheuses, jeunes chercheurs » (JC-JC). Ce projet s'étale sur 48 mois. Une décharge de service de 96 heures y est associée. L'université en est dédommée par l'ANR. Une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour que le versement de l'ANR puisse avoir lieu. Il est à noter que le projet se termine très prochainement et que les décharges de service ont déjà été effectuées.

D'autres délibérations de ce type sont à prévoir dans la mesure où plusieurs enseignants-chercheurs de l'établissement ont récemment obtenu des projets ANR JC-JC.

M. RAGOT demande si cette décharge est ponctuelle ou si elle relève d'un principe de politique scientifique ; auquel cas l'Université autoriserait automatiquement les jeunes chercheurs déposant un projet ANR JC- JC à demander une décharge de service de moitié.

Le Président indique s'être posé la même question mais signale que l'établissement ne peut pas interdire d'inscrire dans un projet ANR une demande de financement sous forme de décharge. Il n'est pas non plus prévu que la direction de la composante soit interrogée à ce sujet (contrairement au CRCT).

Une discussion devra avoir lieu avec les directions d'unités de recherche quant au lien entre activités de recherche et directions UFR (temps enseigné). Il ne s'agit pas d'empêcher les enseignants-chercheurs de construire leurs projets de recherche ; lesquels sont aussi au bénéfice de l'Université. Toutefois, si les cas se multiplient, la question des risques devra être posée. Il est à noter que les volumes comme les durées de décharges sont encore plus importants dans le cadre européen (ERC).

M. RAGOT n'est pas opposé cette démarche visant à aider de jeunes chercheurs. Il n'est toutefois pas favorable à un examen individuel de ces situations. Il estime qu'il convient d'acter collectivement ce principe. Dorénavant, les jeunes chercheurs déposant un projet ANR JC-JC doivent savoir que s'ils font une demande de décharge, celle-ci sera approuvée. Laisser cette décision à la discrétion des UFR poserait un problème en termes de dynamique de recherche ; d'autant qu'il n'existe aucune raison d'accepter cette décharge de service et d'en refuser une autre.

Le Président souligne que le vote porte sur l'acceptation du versement par l'ANR de la compensation ; et non sur l'acceptation de la décharge.

M. RAGOT demande si la personne concernée a bénéficié d'une décharge en 2021-2022 et en 2022-2023.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'elle a déjà bénéficié d'une décharge de service de 96 heures sur ces périodes ; laquelle doit être compensée par l'ANR.

M. RAGOT demande par qui cette décharge a été approuvée.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'elle est intégrée au projet ANR.

M. RAGOT souligne qu'il ne revient pas à l'ANR d'attribuer des décharges au sein de l'établissement.

Mme ROLLAND-DIAMOND répond qu'il s'agit précisément du point à discuter avec les directions d'unités de recherche et la Commission recherche en ce qu'il engage la politique scientifique de l'établissement.

M. RAGOT estime qu'il existe en la matière un enjeu de principe. Il n'est pas défavorable à une telle décharge, dans la limite d'un demi-service.

Le Président assure que la décharge ne peut pas dépasser un demi-service.

RAGOT ajoute que les jeunes chercheurs doivent savoir qu'ils pourront demander une décharge de service à hauteur de 50 % dans le cadre du dépôt d'un projet ANR JC-JC.

Mme ROBERT remarque que malgré l'objet de cette délibération (la compensation par l'ANR), son titre vise la décharge de service. Demander la compensation à l'ANR ne pose pas question ; reste à savoir combien de personnes sont concernées par le dispositif, et depuis quand (effet rétroactif).

Mme ROLLAND-DIAMOND estime que la délibération devrait en effet être renommée et viser précisément la compensation pour décharge de service.

La DRED a fait savoir que deux autres enseignants-chercheurs sont lauréats d'un projet ANR JC-JC. Selon le montage de ces projets, des demandes allant jusqu'à 96 heures de décharge sont susceptibles d'être faites. L'établissement ne dispose pas de ces détails. Ne s'agissant pas d'un cas unique, il semble pertinent de discuter d'une politique générale.

En l'espèce, la délibération consiste à valider la compensation par l'ANR des décharges de service portant sur les années 2021-2022 et 2022-2023 ; l'année 2023-2024 correspondant à la dernière année du projet.

M. PICHARD remarque qu'au-delà de son titre, la délibération mentionne dans son unique article que le Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre valide la décharge d'enseignement (et non la

compensation). La délibération indique en outre que la validation de la décharge de service conditionne la compensation par l'ANR.

M. PICHARD juge d'autre part le débat quelque peu formel : dès lors que le projet est retenu avec mention d'une compensation dans son budget et que la convention avec l'ANR est signée, l'établissement accepte les modalités financières qui ont été validées par le Comité d'évaluation scientifique de l'ANR.

M. PICHARD souligne que les projets ANR JC-JC permettent de libérer du temps aux jeunes chercheurs, et se dit favorable à une politique de principe au bénéfice de ces dispositifs. L'information étant ici préférable au contrôle, il ajoute que les déposants doivent être incités à faire part le plus tôt possible d'une éventuelle demande de décharge afin de permettre aux UFR de s'organiser.

Le Président propose d'inscrire pour avis ce point à l'ordre du jour d'une prochaine Commission recherche, et de modifier la délibération afin que celle-ci indique clairement que le vote porte sur la compensation, et non sur la décharge.

M. RAGOT demande que la décharge soit encadrée, dans l'hypothèse où un projet ANR JC-JC serait accepté avec une décharge de service de 100 %.

Le Président réaffirme que le plafond est fixé à 50 % du service.

M. RAGOT demande par ailleurs que les jeunes chercheurs soient clairement informés par les laboratoires de la possibilité de demander une décharge de service dans le cadre d'un projet ANR JC-JC.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la compensation d'une décharge de service pour une enseignante-chercheuse dans le cadre du projet ANR « EMOLEARN ».

Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La séance est suspendue de 12 heures 43 à 12 heures 56.

Le Président fait état de la nécessaire convocation d'un Conseil d'administration exceptionnel afin de voter le budget rectificatif, faute de quorum physique. Une confirmation écrite sera adressée aux membres du Conseil. Le quorum physique sera également requis lors de ce Conseil d'administration exceptionnel. Il est donc inutile de le convoquer dans les semaines à venir, et préférable de l'organiser au début du mois de septembre.

La difficulté relative au quorum physique pour le vote du budget rectificatif n'est pas nouvelle, ce qui pose question quant à sa date, mais aussi quant à la présence des élus lors des instances. Les personnes ayant travaillé de longue date à ce budget rectificatif en seront informées. Les conséquences techniques du décalage de ce vote seront importantes, mais seront limitées au maximum.

Mme ROBERT souligne que la délégation des élus BIATSS est la seule à être présente dans son ensemble, comme souvent. Il est à noter que les décisions budgétaires modificatives intervenaient auparavant bien plus tôt dans l'année. Elles étaient à l'époque plus nombreuses, ce qui pose la question du budget rectificatif unique, y compris pour les services. Juin semble être une date à ne pas dépasser dans une telle configuration.

Enfin, cette situation pose question quant au poids des personnalités extérieures au sein du Conseil d'administration. L'établissement a fait le choix de majorer le nombre d'élus BIATSS. Dans le cas contraire, l'obtention du quorum physique serait d'autant plus problématique.

Le Président mentionne qu'avancer le vote en juin créerait davantage de difficultés dans les services. Ces derniers ont en effet fait savoir que les problèmes qu'ils rencontrent proviennent du fait que le vote intervient trop tôt, et non du budget rectificatif unique.

VI – FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

- Calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024

Mme JELEVA rappelle que les calendriers dérogatoires portent sur des formations ayant des rythmes spécifiques : des masters comportant des stages longs ; des formations en alternance comportant des périodes en entreprise.

Une partie importante des calendriers dérogatoires a été votée lors de la CFVU du 5 juin. Les calendriers présentés aujourd'hui concernent le SFCA (diplôme DAEU), le MEDIADIX, l'UFR SEGMI, le SUFOM et l'IUT. Ils ont recueilli un vote unanime lors de la CFVU du 3 juillet (22 voix pour, 2 abstentions). Chaque calendrier a été mis en ligne avec un argumentaire et l'avis des conseils de composantes ou d'UFR associés.

Mme ROBERT signale que la lecture des documents est très difficile : ils sont certes complets, mais trop nombreux. S'agissant du SUFOM, il est nécessaire de rechercher dans les relevés de décision la discussion dédiée au calendrier dérogatoire. Elle demande que soit fournie une note reprenant les éléments soumis à la délibération du Conseil.

Mme JELEVA indique qu'une synthèse de tous les calendriers de l'UFR SEGMI est présentée sous forme de tableau. Elle demande si ce format répond à la demande.

Mme ROBERT souligne que s'agissant de cette UFR, les dossiers sont très nombreux. Elle souhaite disposer d'un document regroupant les formations par nom, et permettant de retrouver facilement l'information.

Mme JELEVA demande si mettre en exergue la partie des relevés de décision portant sur les calendriers dérogatoires serait satisfaisant à cet égard. Elle ajoute que l'UFR SEGMI compte 75 calendriers, qu'un travail de synthèse a déjà été fait, et qu'elle tiendra compte de la demande formulée.

M. MUSTO rappelle l'opposition des élus de l'UNEF à la suppression de la semaine de révision au second semestre l'année prochaine. Il considère que ce choix du Président est dû au manque de personnel, et ajoute que le Président en fait payer le prix aux étudiants tout en opposant leurs intérêts à ceux des personnels

M. MUSTO indique qu'en revenant sur cet acquis obtenu par les organisations étudiantes, le Président renforce la sélection et entrave la réussite étudiante. Il indique que l'UNEF n'abandonnera pas la question des droits étudiants (semaine de révision, règle du max).

Le Président souligne avoir rétabli au moment de sa prise de fonction les semaines de révision supprimées dans le cadre du LMD4. Il a fait savoir à plusieurs reprises qu'une solution sera recherchée pour améliorer cette situation en 2024-2025.

M. MUSTO demande si cela constitue un engagement quant au rétablissement de la semaine de révision au second semestre de l'année 2024-2025.

Le Président rappelle que le calendrier ne relève pas sa seule décision et qu'il a fait l'objet d'un vote. Il ajoute que la demande des élus relative à une synthèse des documents sera prise en compte.

En l'absence d'autres remarques, le Président donne lecture de nouvelles procurations :

- M. Ayari à M. Barry ;
- M. Batoufflet à M. Poyer.

Le Président ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les calendriers dérogatoires 2023-2024 du SFCA (diplôme DAEU), de MEDIADIX, de l'UFR SEGMI, du SUFOM et de l'IUT.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5

VII – CONVENTIONS

1) Conventions internationales

- CV 2023-181 Consortium Agreement - European Digital UniverCity (EDUC) - Universitaet Potsdam - Universita Degli Studi Di Cagliari - Masarykova Univerzita - University of Pecs - Universitat Jaume I de Castellon - Universitetet I Sorost-Norge - Université de Rennes I - Université Paris Nanterre

Le Président indique cette convention correspond à la finalisation de la deuxième phase du projet EDUC et à son extension à deux nouvelles universités.

Mme ROLLAND-DIAMOND précise que les documents traduits sont en ligne. La nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la première et régit la gouvernance, le comité de pilotage, le *student board* ainsi que les conseils consultatifs pour la formation, la recherche, le numérique et la non-discrimination.

Cette convention détermine également les modalités financières de reversement entre le porteur et les partenaires, selon un principe de solidarité. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le programme de l'alliance. Si tel est le cas, les financements sont confirmés. En revanche, si un des partenaires ne remplit pas ses engagements, il sera considéré défaillant sans que l'ensemble des partenaires soit affecté financièrement. Il s'agit d'une précision que l'établissement souhaitait apporter au texte initial.

- CV 2023 - 0089 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Thammasat (Thaïlande) / UPN

- CV 2023 - 210 Convention d'échange étudiants - Université de Thammasat (Thaïlande) /UPN

Le Président indique que l'examen de ces deux conventions est reporté.

- CV 2023-189 Accord-cadre de collaboration - Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN) / UPN

Mme JELEVA fait savoir que les conventions internationales ont été approuvées à l'unanimité lors de la CFVU du 3 juillet (18 voix pour, une abstention).

Elle explique que la convention 2023-189 établit un cadre de collaboration entre les parties (recherches scientifiques, publications, encadrements doctoraux), et qu'elle permettra à une doctorante rattachée à l'UMR 71-86 de débiter ses recherches au sein du CERN.

- CV 2023- 206 Accord-cadre de coopération internationale - Université de Tunis (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) / UPN

- CV 2023-207 Convention d'échange d'étudiants - Université de Tunis (École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Tunis (ENSIT) / UPN

Mme JELEVA mentionne que l'Université Paris Nanterre entretient de nombreux liens avec des établissements tunisiens. Elle regroupe l'examen de ces deux conventions qui prévoient un programme de coopération et d'échanges d'étudiants dans le cadre des formations d'ingénieur que propose l'Université.

Mme ROBERT indique ne pas pouvoir commenter le fond de la convention conclue avec le CERN, celle-ci étant rédigée en anglais. Elle demande que de telles conventions soient traduites. Si la convention portant sur EDUC l'a été, sa lecture demeure difficile en raison de sa structure même.

Mme JELEVA répond que le temps a manqué pour traduire la convention passée avec le CERN. Celle-ci relevant d'une certaine urgence pour la doctorante concernée, il a été décidé de ne pas reporter son vote.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions internationales CV 2023-181, CV 2023-189, CV 2023- 206 et CV 2023- 207.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5

2) Conventions de formation

- CV 2023-140 Convention de partenariat - Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie de l'Île de France (ITII)

La Présidente indique que cette convention concerne la formation continue FIPMECA (UFR SITEC). Elle est conclue avec l'association ITII ; laquelle comporte un collège de partenaires professionnels et d'entreprises, ainsi qu'un collège de partenaires pédagogiques (dont l'Université fait partie).

La convention a pour objet la mise en œuvre des projets régionaux de formation d'ingénieur dans différents domaines sur lesquels porte la formation FIPMECA. Les engagements mutuels des parties sont listés dans la convention. Elles s'engagent mutuellement à communiquer sur ce partenariat.

L'incidence financière de cette convention correspond à une cotisation annuelle d'environ 500 euros dont le montant n'a pas évolué depuis 2012.

- CV 2023-197 Convention de subvention - FACE FOUNDATION / UPN

Cette convention porte sur une formation dispensée par l'UFR PHILLIA : le DU didactique du français langue étrangère (FLE). Il s'agit d'un partenariat avec des universités américaines qui proposent des étudiants comme assistants de langue vivante en France. Ces derniers suivent le DU didactique du FLE. La fondation partenaire prend en charge une partie de leurs frais de scolarité (150 euros restant à leur charge). La formation est ensuite validée et reconnue dans le cursus de ces étudiants.

- CV 2023-209 Convention spécifique relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du Diplôme National des Métiers d'Art et du Design (DNMADE) _ Lycée Jules Verne de Sartrouville / UPN

Il s'agit de la convention d'application d'un accord-cadre signé en 2018. Il définit les modalités et conditions du double diplôme national des métiers d'art et du design en 2023-2024. Cet accord concerne une formation dispensée par l'UFR PHILLIA et est renouvelé chaque année.

- CV 2023-216 Contribution n°1 aux coûts de formation en Master Professionnel relatifs à la convention CV 2022 - 642 - CFA UNION / UPN

- CV 2023-217 Contribution n°2 aux coûts de formation par apprentissage en Master Professionnel relatifs à la convention CV 2022-642 - CFA UNION / UPN

Ces deux annexes à des conventions de contribution financière sont passées avec le CFA UNION et précisent les montants versés par ce dernier à l'Université. Elles portent sur des formations en alternance essentiellement dispensées par l'UFR DSP et l'UFR SEGMI.

- CV 2023-221 Avenant à la convention de partenariat - Ligue Ile de France de volley-ball (LidFVB) / UPN

Cet avenant permet aux étudiants de l'UFR STAPS (licence Entraînement sportif, spécialité volley-ball) d'obtenir par équivalence le certificat d'animateur et initiateur du diplôme régional d'entraîneur de la Fédération française de volley-ball. Il est à noter que cela permet aux étudiants d'être extrêmement compétitifs sur le marché du travail, et que les maquettes de la formation concernée ont introduit la spécialité volley-ball.

En l'absence de remarques, le Président ouvre un vote unique.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les conventions de formation CV 2023-140, CV 2023-197, CV 2023-209, CV 2023-216 et CV 2023-217.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6

3) Conventions de recherche

- CV 2023-193 Convention de partenariat - OUEST VALORISATION - UPN

- CV 2023-195 Contrat de licence d'utilisation – OUEST VALORISATION – UPN

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que ces deux conventions sont relatives à une plateforme numérique (Plug In Labs). Conçue pour les universités, elle met en relation les partenaires extérieurs et les structures de recherche. Ce projet est porté par la Direction de la recherche, en lien avec la labellisation SAPS de l'établissement.

La convention de partenariat est passée avec OUEST VALORISATION. Cette structure est issue d'une série d'évolutions. Elle a repris la gestion de la plateforme suite aux dissolutions de l'Université Européenne de Bretagne, puis de l'Université Bretagne Loire. L'objectif de la plateforme est d'améliorer la visibilité des champs d'expertise scientifique des unités de recherche de l'établissement vis-à-vis des partenaires extérieurs.

Pour l'utiliser, l'établissement doit acquérir une licence (15 000 euros hors taxe sur trois ans). Il s'engage également à devenir membre du club des utilisateurs de la marque Plug In Labs. Ce club regroupe différents établissements ayant adopté l'outil (l'université Paris Saclay, l'université de Lorraine, l'université des Hauts-de-France, l'université de La Réunion, etc.). Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue : les utilisateurs remontent leurs besoins locaux pour qu'ils soient pris en compte dans l'évolution de la plateforme.

L'adhésion à ce club se décompose en deux parties : une part fixe annuelle de 3 800 euros ; une part variable selon le développement de l'outil et les besoins (3 180 euros en 2023).

Le coût pour l'établissement est pris en charge par le budget SAPS, qu'il s'agisse de l'acquisition de la licence ou de l'adhésion au club des utilisateurs.

- CV 2023-214 Convention de reversement dans le cadre du projet « DIS-BIO » - Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation, et l'Environnement (INRAE) - UPN

Mme ROLLAND-DIAMOND indique que le projet DIS-BIO est porté par le laboratoire ECONOMIX. La convention vise sur le reversement à l'Université de 4 000 euros.

M. PICHARD estime que la convention relative à la plateforme Plug In Labs demeure obscure, notamment par rapport à son annexe financière. Elle fait plusieurs fois référence à un prestataire, ce qui traduit l'existence d'un contrat tiers qui n'est pas renseigné. Il est difficile de savoir qui intervient, à quel titre et pour quel coût.

Par ailleurs, il a été précédemment mentionné que l'adhésion au club des utilisateurs représenterait 6 980 euros, mais la convention stipule que les membres du club des utilisateurs contribuent de manière égale au financement du budget annuel. Il n'est pas possible de savoir dans quelle proportion l'Université doit contribuer.

Si certains articles de la convention ont été réécrits, son manque de clarté laisse perplexe. Elle mérite d'être retravaillée, notamment par rapport à ses conditions financières.

M. RAGOT ajoute que la dernière page de la convention fait état d'un coût forfaitaire indicatif de 8 000 euros à régler auprès du prestataire choisi. Il est également question du financement des déplacements du responsable à hauteur de 500 euros. Diverses informations financières sont ainsi disséminées dans la convention sans être regroupées dans une annexe financière, ce qui rend difficile d'en estimer le coût total.

En outre, les utilisateurs sont davantage rattachés à des territoires (Pays de la Loire, Bretagne, Hauts-de-France, Lorraine). La plateforme offre une cartographie des ressources en termes de recherche. Il est permis de se demander si l'université Paris Nanterre a besoin de cet outil pour valoriser ses activités de recherche.

Mme SEVERO a reçu des informations relatives au coût de cette convention. La licence d'utilisation est acquise auprès de la SAS Ouest Valorisation (15 000 euros hors taxe sur trois ans). Il existe une seconde

licence *craft* acquise auprès du gestionnaire de la base de données Bretagne Développement Innovation (12 000 euros hors taxe sur trois ans). S'y ajoutent un devis forfaitaire d'installation de ce *craft* (5 205 euros hors taxe payés en une fois), un devis pour la formation de l'équipe (1 125 euros) ainsi que la réalisation du site web (8 000 euros).

Mme ROLLAND-DIAMOND indique qu'à la suite des remarques faites en Bureau du Conseil, la DRED a repris les discussions avec Ouest Valorisation. Dans l'attente des précisions demandées quant aux coûts et aux services, la convention ne sera pas présentée au vote.

Le Président précise que la Direction comme la Vice-présidente de la recherche ont fait savoir qu'elles jugeaient cet outil utile. La convention retravaillée sera présentée au Conseil en présence de Mme BERGONNIER-DUPUY.

En l'absence d'autres remarques, le Président ouvre le vote sur la convention CV 2023-214.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la convention de recherche CV 2023-214.

Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 6

4) Autres conventions

- CV 2022-515 Convention de financement de missions à caractère expérimental dans le cadre du master Analyse et Politiques Économiques (parcours « Économie Comportementale Appliquée »)

Mme ROLLAND-DIAMOND explique que des études expérimentales impliquant des volontaires sont menées dans le cadre de ce master, et que les participants reçoivent une gratification modeste. La convention vise à simplifier leur versement via la Fondation de l'Université. L'université verse une somme forfaitaire de 5 000 euros à la Fondation ; laquelle reverse ensuite les compensations aux participants.

- CV 2023-136 Convention de partenariat DIU ArTeC+ - Université Paris 8 – UPN

Cette convention relative à l'alternance des inscriptions administratives entre les deux universités a été présentée au Conseil en mars 2023. L'université Paris 8 y ayant apporté des modifications de forme, un nouveau vote est nécessaire.

- CV 2023-160 Convention-cadre de partenariat - Association de Gestion du CNAM Ile-de-France (CCR IDF) / UPN

L'examen de cette convention est reporté.

- CV 2023-223 Convention-cadre « Île-de-France Smart Services » - Conseil Régional d'Île-de-France / UPN

Cet accord-cadre sans incidence financière précise les droits et obligations des différentes parties pour l'utilisation de la plateforme Smart Services ; laquelle recense les services publics et privés à l'échelle de la région.

Mme ROBERT remarque que cette convention va au-delà de l'utilisation du service : y figure également la nécessité d'alimenter la base de données. Elle demande quelles données sont renseignées sur cette plateforme.

Mme ROLLAND-DIAMOND l'ignore.

Le Président propose de reporter le vote cette convention. Il ouvre le vote sur les conventions CV 2022-515 et CV 2023-136.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité les autres conventions CV 2022-515 et CV 2023-136.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 5

Le Président indique que la date du Conseil d'administration exceptionnel sera communiquée prochainement.

Le Président clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'université Paris Nanterre est levée à 13 heures 45.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY

